Téléprocédure télépaiements (volet CIEL) - Droits	Permet à l'utilisateur de :
Adhérer	 Au moins un utilisateur doit avoir le droit « adhérer » pour : créer son adhésion, en précisant le SIRET de l'établissement payeur (qui pourra être le SIRET de l'établissement siège ou le SIRET de l'entrepôt concerné par l'agrément, selon le choix de l'opérateur) consulter son adhésion éditer un mandat à adresser à la banque de l'établissement payeur (il devra avoir les pouvoirs pour cela) gérer son adhésion (ajout/suppression de mandats, modifications des données enregistrées, suppression/recréation de l'adhésion) rechercher et consulter les historiques de son adhésion
Valider	 rechercher des créances à régler constituer et gérer une liste de créances à régler gérer la préparation d'un ou plusieurs ordres de paiement (créer/consulter/modifier/supprimer) valider un ordre de paiement (télépayer une créance) consulter l'historique des créances télépayées (*)

(*): téléréglées par prélèvement SEPA interentreprises

NB : Le télérèglement par prélèvement SEPA interentreprises deviendra obligatoire au 1^{er} euro et moyen de paiement unique avec l'entrée en vigueur de l'obligation de télédéclarer.

2.4 - Désignation des utilisateurs auxquels les habilitations à la téléprocédure Télépaiements (volet CIEL) doivent être retirées

Cette rubrique permet de désigner les utilisateurs Prodou@ne auxquels un droit d'utilisation doit être retiré. Les informations demandées sont les mêmes que pour la désignation des utilisateurs à habiliter (voir point 2.3).

3 - Dépôt de la demande

L'opérateur adresse par courrier ou dépose la demande d'habilitation et la convention d'adhésion dûment remplies et signées auprès du service des douanes compétent. L'opérateur sera informé par courriel du traitement de sa demande.